

COMPTE RENDU
Séance du 15 juin 2020

Le 15 juin 2020, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural (rue du foyer) sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Érick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

Approbation du procès verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 25 mai 2020.

Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

2020-06-15

Madame la Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° Les marchés publics

Madame la Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1° DÉCIDE, de charger Madame la Maire, pour la durée du présent mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 1 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 1 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° donne délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° donne délégation d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4° donne délégation de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

5° donne délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone U et sur l'ensemble de la zone AU.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les Adjoints. Conformément à l'article L.2122-23 alinéa 2, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation peuvent être signées par les Adjoints agissant par délégation du Maire, celle-ci ayant la possibilité de subdéléguer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

2020-06-16

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 759 habitants,

Considérant la demande de Madame la Maire de ne pas percevoir de droit le taux maximum de 40.30% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide qu'à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, à la demande de Madame la Maire, le montant des indemnités des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 23% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

20h30 : arrivée de Monsieur Renaud Dalbera

Fixation du nombre de membres au CCAS

2020-06-17

Madame la Maire expose l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confié au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le Conseil d'Administration du CCAS sera composé de 4 membres élus du Conseil Municipal.

Élection des membres de la commune au CCAS

2020-06-18

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : liste 1 composée de Mme Vanessa LEGRAND DE COSTER, M. Hervé TROQUIER, Mme Virginie FRANCHETEAU, Mme HENRY Isabelle.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de votes pour la liste 1 : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Vanessa LEGRAND DE COSTER, M. Hervé TROQUIER, Mme Virginie FRANCHETEAU, Mme HENRY Isabelle.

Election des membres de la commission d'Appel d'Offres

2020-06-19

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste1 présente :

M. Christian DOUSSAIN, Mme Annabelle PILLENIERE, M. Hubert JACQUET, membres titulaires

M. Erick RAINEAU, M. Hervé TROQUIER, M. HUNAUT Frédéric, membres suppléants

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de votes pour la liste 1 : 15

Ont été élus membres de la commission d'Appel d'Offres :

M. Christian DOUSSAIN, Mme Annabelle PILLENIERE, M. Hubert JACQUET, membres titulaires

M. Erick RAINEAU, M. Hervé TROQUIER, M. HUNAUT Frédéric, membres suppléants

Constitution des Commissions Municipales

2020-06-20

Madame la Maire explique que le conseil municipal peut former des Commissions Municipales, présidées de droit par la maire. Les commissions sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.

Après délibération, le conseil décide de former plusieurs commissions municipales :

La commission Finances et Budget, la commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Personnes âgées, la commission Vie Associative, la commission Communication, Animation, la commission Urbanisme, Bâtiments, Environnement, Voirie.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des délégués par vote à bulletin secret. Après dépouillement, ont été désignés dans les différentes commissions les conseillers municipaux suivants :

*Commission Finances et Budget :

DALBERA Renaud, GISCARD Christophe, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert et RAINEAU Erick

*Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Personnes âgées

Structures	
• Récré aux bois (Rives de l'Yon)	• Christophe GISCARD
• Ecoles, cantine	• Hubert JACQUET et Danielle AUDOUIN
• Conseil intercommunal des enfants	• Vanessa LEGRAND DE COSTER
• Relais Assistante Maternelle (RAM)	• Vanessa LEGRAND DE COSTER
• Mission Locale	• Frédéric HUNAUT et Isabelle HENRY
• Entour'âge	• Virginie FRANCHETEAU
• Solidar'Yon	• Nathalie TROQUIER
• Bibliothèque	• Danielle AUDOUIN

*Commission Vie Associative

Associations	
• AIDVY	• Christophe GISCARD
• JOB	• Hubert JACQUET
• Les Amis de l'orgue	• Annabelle PILLENIERE
• Les rendez vous de la grange	• Christian DOUSSAIN

*Commission Communication, Animation

• Info des villages, bulletin municipal	• Danielle AUDOUIN et Élodie GUERLAIS
• Site Internet	• Renaud DALBERA
• Animation	• Frédéric HUNAUT et Christophe GISCARD

*Commission Urbanisme, Bâtiments, Environnement, Voirie :

DOUSSAIN Christian, DALBERA Renaud, PILLENIERE Annabelle, JACQUET Hubert, HUNAUT Frédéric, RAINEAU Erick

*Groupe Requêtes et plaintes :

TROQUIER Nathalie, TROQUIER Hervé, FRANCHETEAU Virginie, GUERLAIS Elodie

**Proposition de liste des personnes appelées à siéger à la commission communales des impôts directs (CCID)
2020-06-33**

Madame la maire explique qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

Au regard de l'article 1650-1 du code général des impôts dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

Au cas particulier la commune du Tablier compte 746 habitants, le conseil municipal doit donc proposer une liste de six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal a été établi la liste suivante :

Conseillers municipaux	Contribuables
• BARRÉ-IDIER Bernadette	• FRANCOIS Guy
• RAINEAU Erick	• HILAIRET Ghislain
• JACQUET Hubert	• KARMANN Martine
• DOUSSAIN Christian	• JUBLOU-BATI Patricia
• HENRY Isabelle	• BOLLENGIER STRAGIER Laurence
• PILLENIERE Annabelle	• PILLET CHRISTIANE
• GUERLAIS Elodie	• POIRON Guy
• DALBERA Renaud	• MARCHAND Hubert
• FRANCHETEAU Virginie	• PIGEAU Nicole
• TROQUIER Nathalie	•
• LEGRAND DE COSTER Vanessa	•

Election des délégués du SIVOM DES COTEAUX DE L'YON

2020-06-21

Madame la Maire rappelle que le SIVOM « Les Coteaux de l'Yon » est constitué de 3 communes membres qui sont Nesmy, Rives de l'Yon et Le Tablier. Elle précise que la commune du Tablier est représentée au sein de ce SIVOM par 5 délégués titulaires. De plus, parmi ces cinq délégués 2 seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CIAS (Conseil Intercommunal d'Actions Sociales) des Coteaux de l'Yon.

Conformément aux dispositions énoncées dans les statuts du SIVOM des coteaux de l'Yon, il est procédé à bulletin secret à l'élection des délégués.

Sont candidats pour être délégués titulaires : Bernadette BARRÉ-IDIER, Erick RAINEAU, Nathalie TROQUIER, Christian DOUSSAIN, Isabelle HENRY.

Le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes pour représenter la Commune :

- Mme Bernadette BARRÉ-IDIER : 15 voix
- M. Erick RAINEAU : 15 voix
- Mme Nathalie TROQUIER : 15 voix
- M. Christian DOUSSAIN : 15 voix
- Mme Isabelle HENRY : 15 voix

Et sont désignés pour représenter la Commune au CIAS des Coteaux de l'Yon :

- Mme Bernadette BARRÉ-IDIER et Mme Nathalie TROQUIER

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

2020-06-22

La Maire expose:

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

-Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

-Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

-Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

-Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

-Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

-La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Maire indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Mme BARRÉ-IDIER Bernadette ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élue représentante de la commune.

Désignation du représentant de la commune du Tablier à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

2020-06-23

La Commune du Tablier, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner le représentant de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose:

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame la maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal,

VU le rapport de Madame la Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, DECIDE :

DE DESIGNER Madame Bernadette BARRÉ-IDIER afin de représenter la commune du Tablier au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

DE DESIGNER Madame Bernadette BARRÉ-IDIER afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Désignation d'un correspondant défense

2020-06-24

Madame la maire explique qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, un Correspondant Défense doit être désigné pour la commune. Il a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Monsieur Frédéric HUNAUT se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Désigne Monsieur Frédéric HUNAUT, domicilié 3 impasse du Castel au Tablier, comme Correspondant Défense pour la commune.

Vote du taux des taxes locales pour l'année 2020

2020-06-25

Madame la Maire informe le conseil des bases d'imposition prévisionnelles de 2019. Elle soumet au vote du conseil différentes possibilités d'évolution des taux.

Après examen et délibération, le conseil vote le taux des taxes :

- 15 voix pour un maintien des taux à l'identique
- 0 voix pour une augmentation de 0.50%

Le maintien des taux à l'identique a été retenu à la majorité des voix. Ce qui porte les taux pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.16%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.32%

Écoles privées - RPI CHAILLÉ-LE TABLIER-Protocole d'accord, ANNEXE Année 2020

2020-06-26

Madame la Maire explique que les écoles privées Saint Méline au Tablier et Saint Sauveur à Chaillé s/Ormeaux, Rives de l'Yon, sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Chacun des OGEC perçoit un forfait communal uniquement pour les enfants domiciliés sur sa commune. Le nombre d'élèves scolarisés sur un site peut être supérieur au nombre d'élèves domiciliés sur une commune. Dans ce cas, l'écart peut entraîner un déficit de fonctionnement pour l'école concernée.

Suite à différentes rencontres qui ont permis d'analyser la situation et les enjeux en présence de chaque école, ainsi que pour le RPI, Madame la Maire présente le protocole d'accord du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le Présent protocole nécessite que soit établi un avenant à chaque contrat d'association signé entre chacune des deux écoles et sa commune. Le protocole sera revu chaque année scolaire pour une actualisation de son annexe qui prendra en compte l'évolution des effectifs sur chacun des lieux de scolarisation ainsi que celle du montant des forfaits respectifs.

Après examen du Protocole d'accord du Regroupement Pédagogique Intercommunal ainsi que de son annexe année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer les documents y afférents.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2020 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2019/2020 soit : 25 enfants domiciliés au Tablier, 79 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 4 enfants hors des 2 communes, soit un total de 108 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2019-2020, est de 440€ pour les classes élémentaires et de 927€ pour les maternelles.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'année scolaire 2019/2020 et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 576.36€ par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2019/2020 est de 25 élèves + 2 (pour les enfants hors communes), soit une participation totale de 15 561.72€.

Interventions Musique et Danse en milieu scolaire, année scolaire 2020-2021

2020-06-27

Madame la Maire rappelle que le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel des interventions Musique et Danse pour l'année scolaire 2020-2021. L'OGEC a été sollicité et a répondu en date du 5 juin 2020 favorablement au partage du coût de ces interventions à hauteur de 50% (dans la limite de 8 heures d'interventions).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir les interventions « musique et danse » à l'école privée St Méline pour l'année scolaire 2020/2021,
- de participer financièrement au coût de ces interventions à hauteur de 50% (dans la limite de 8 heures d'interventions),
- accepte la proposition de l'OGEC de l'école St Méline de participer financièrement au coût de ces interventions à hauteur de 50% (dans la limite de 8 heures d'interventions)

Subvention à l'association Classe Nature Ecole Primaire F.Dolto, St-Florent-des-bois, 85310 Rives de l'Yon

2020-06-28

Monsieur JACQUET Hubert lit le courrier du président de l'association Classe Nature concernant le projet de classe nature des enfants de CM2 de l'école F.Dolto de St Florent-des-bois.

Le séjour s'est déroulé à Tauves en Auvergne du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2020.

L'association Classe Nature sollicite la commune de Le Tablier pour une aide financière. Cinq enfants du Tablier sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide de participer financièrement à ce projet de l'année scolaire 2019/2020 pour les enfants domiciliés au Tablier, à hauteur de :

- 1.50€ par jour et par enfant domicilié au Tablier,
- 7.00€ par nuitée et par enfant domicilié au Tablier.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay, année scolaire 2019/2020

2020-06-29

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 10 mars 2020. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rosnay pour l'année scolaire 2019-2020.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 528€ par élève et concerne quatre enfants domiciliés au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 528€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay pour l'année scolaire 2019-2020.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon, année scolaire 2019/2020

2020-06-30

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 9 mars 2020. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2019-2020.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 225.66€ par élève et concerne deux enfants domiciliés au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 225.66€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2019-2020.

SYDEV, CONVENTION ANNUELLE UNIQUE 2020, définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmée du parc d'éclairage public et consécutifs aux visites de maintenance

2020-06-31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation. Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique annuelle de rénovation. Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 000,00EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

-D'autoriser Madame la Maire à signer la convention unique annuelle 2020 de rénovation de l'éclairage public n°2019.ECL.0837, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 000,00€HT.

Subventions 2020 aux associations

2020-06-32

Monsieur JACQUET Hubert présente les demandes de subventions 2020 de différentes associations.

Après délibération, le conseil municipal attribue une subvention de :

- 150€ à la société de Chasse St Hubert du Tablier au titre de l'année 2020, 7 voix pour, 6 abstentions,
- 75€ d'adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2020, commune de moins de 1000 habitants.

Devis

*Locatif 22 rue principale : Monsieur Raineau Erick présente le devis de la société AD'QUAT relatif aux travaux d'isolation des combles du locatif d'un montant de 961.60€HT. Après discussion, le devis est validé par le conseil municipal.

*Sauvegardes informatiques : Madame Barré-Idier Bernadette présente le devis de la société JVS-MAIRISTEM relatif à l'augmentation de la capacité de sauvegarde des données informatiques de la mairie.

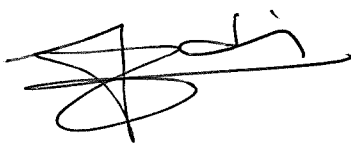
Le devis d'un montant de 260€HT est validé par le conseil municipal.

Divers

*Travaux rue du foyer : arrachage de la haie afin d'éviter le soulèvement du revêtement par les racines. Le conseil s'engage à replanter à l'automne une haie en retrait du cheminement.

La séance est levée à 23h30.

La Maire,



La Secrétaire de séance,



